

Allégement réglementaire et administratif



Simplifier la vie des entreprises
pour créer plus d'emplois et de richesse

Mise en œuvre de la politique gouvernementale et du plan d'action : état d'avancement

Décembre 2005

Québec 

Simplifier la vie des entreprises
pour créer plus d'emplois et de richesse

**Mise en œuvre de la politique gouvernementale
et du plan d'action : état d'avancement**

Décembre 2005

Rédaction du document :
Direction des mandats stratégiques et de l'allégement réglementaire
Secrétariat du comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable
Ministère du Conseil exécutif

Coordination de l'édition :
Secrétariat à la communication gouvernementale
Ministère du Conseil exécutif
875, Grande Allée Est, bureau RC.01
Québec (Québec) G1R 4Y8
Téléphone : (418) 643-2001
Télécopieur : (418) 643-3006
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca

Aucune reproduction de ce document ne peut être effectuée en tout ou en partie, sans en mentionner la source.

Dépôt légal – 2005
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-45938-5

© Gouvernement du Québec, 2005



Table des matières

Introduction	5
1 Objet du rapport.....	5
2 Ministères et organismes visés.....	5
3 Politique gouvernementale sur l'allégement réglementaire et administratif	5
3.1 Nouvelle politique gouvernementale	5
3.2 Évaluation des réglementations ayant des impacts sur les entreprises ..	6
3.3 Planification et reddition de comptes en matière d'allégement réglementaire et administratif.....	6
3.4 Harmonisation intergouvernementale.....	8
4 Mise en œuvre du plan d'action.....	8
4.1 Mesures d'amélioration des services aux entreprises	8
4.2 Mesures de simplification administrative de nature générale	10
4.3 Mesures dans le domaine de la fiscalité.....	12
4.4 Mesures dans le domaine de l'environnement	12
4.5 Mesures dans le domaine de la construction	12
4.6 Demeurer à l'écoute des entreprises.....	13
4.7 Synthèse de l'état de réalisation de chacune des mesures du plan d'action.....	14
Conclusion	15
Annexe A Principaux ministères et organismes visés par le présent rapport....	17
Annexe B Analyse sommaire des Rapports annuels de gestion 2004-2005.....	18
Annexe C État de réalisation du plan d'action.....	21

Introduction

Le 10 août 2004, le Conseil des ministres révisait les *Règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire* (décret 751-2004) et adoptait le plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allègement réglementaire et administratif intitulé *Simplifier la vie des entreprises pour créer plus d'emplois et de richesse*.

Il confiait en même temps au Président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable le soin de remettre annuellement au Conseil des ministres un rapport sur la mise en œuvre et le suivi des *Règles* et du plan d'action.

1 Objet du rapport

Le présent rapport vise à donner suite à ces décisions du Conseil des ministres et à lui présenter l'état de la situation concernant la mise en œuvre des *Règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire* ainsi que l'avancement des mesures prévues dans le plan d'action du gouvernement du Québec en matière d'allègement réglementaire et administratif.

2 Ministères et organismes visés

Les décisions d'août 2004 visent tous les ministères et les organismes qui élaborent et mettent en application des lois et des règlements qui ont des incidences sur les entreprises. Ces décisions visent plus particulièrement la vingtaine de ministères et d'organismes dont la réglementation affecte le plus les entreprises. La liste de ces ministères et organismes est présentée à l'annexe B.

3 Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif

3.1 Nouvelle politique gouvernementale

En août 2004, des modifications importantes ont été apportées aux *Règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire*, qui dans les faits constituent la politique gouvernementale en matière d'allègement réglementaire et administratif.

Évaluation des réglementations ayant un impact sur les entreprises

La politique gouvernementale prévoyait déjà que tout projet soumis au Conseil des ministres qui était susceptible d'entraîner des effets sur les entreprises devait être accompagné d'une analyse d'impact réglementaire (dans le cas d'effets attendus de plus de 10 000 000 \$) ou d'une déclaration d'impact réglementaire (dans le cas d'effets attendus allant de 1 000 000 \$ à 10 000 000 \$). Dans le premier cas, la nouvelle

politique demande maintenant au ministère ou organisme responsable d'un tel projet de préciser les mécanismes d'évaluation ou de révision qui y seront appliqués après un délai maximal de cinq ans et de fixer la date à laquelle l'évaluation ou la révision devra être achevée. Ce mécanisme et ce calendrier d'évaluation ou de révision doivent être déterminés au moment même de la préparation du projet de loi ou de règlement en cause (article 11).

Les nouvelles règles prévoient toujours qu'« une révision des régimes juridiques en vigueur le 28 avril 1999 qui comportent des effets sur des entreprises doit être [...] complétée au plus tard le 28 avril 2006 » (article 12). Cette mesure fera l'objet d'une évaluation à échéance, soit au début de 2006.

Publication des engagements et des réalisations

L'obligation qui était faite aux ministères et aux organismes de produire un plan pluriannuel d'allégement réglementaire a été remplacée par celle de rendre publics, dans leur plan stratégique, les engagements en matière d'allégement réglementaire et administratif qu'ils ont pris à l'égard des entreprises, et de rendre compte annuellement de leurs réalisations à ce chapitre dans leur rapport annuel de gestion.

Harmonisation intergouvernementale

En même temps qu'il adoptait les nouvelles règles, le Conseil des ministres invitait le ministère du Conseil exécutif (MCE) à coordonner plus étroitement, en collaboration avec les ministères et les organismes concernés, les efforts d'harmonisation de la réglementation québécoise avec celle des autres administrations canadiennes.

3.2 Évaluation des réglementations ayant des impacts sur les entreprises

Il est encore trop tôt pour juger de l'application de ces mesures puisque depuis août 2004 la plupart des ministères et organismes n'ont préparé qu'un nombre limité de lois et de règlements susceptibles d'avoir un impact de plus de 1 000 000 \$ sur les entreprises. Des renseignements préliminaires indiquent cependant qu'un effort doit être fait pour sensibiliser les ministères et organismes concernés de façon à favoriser une application systématique de ces dispositions de la politique gouvernementale, notamment celle ayant trait à la mise en place d'un mécanisme quinquennal d'évaluation ou de révision des nouvelles réglementations.

3.3 Planification et reddition de comptes en matière d'allégement réglementaire et administratif

Le ministère du Conseil exécutif et le Secrétariat du Conseil du trésor ont modifié la documentation visant à soutenir l'élaboration de plans stratégiques ainsi que la production de rapports annuels de gestion. Les ministères et les organismes concernés y présentent dorénavant leurs engagements en matière d'allégement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises, et rendent compte annuellement de leurs réalisations à ce chapitre dans leurs rapports annuels de gestion.

En mai 2005, le Conseil des ministres a approuvé la publication des plans stratégiques de 22 ministères. Plusieurs de ces plans comprennent des engagements en matière d'allégement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises. Le tableau suivant fournit quelques illustrations à cet effet.

Allégement réglementaire et administratif
dans les plans stratégiques des ministères : quelques exemples

Engagements	Ministère
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Simplifier l'administration de la fiscalité en terminant, d'ici 2007, la mise en œuvre des mesures du plan gouvernemental d'allégement réglementaire et administratif. 	REVENU QUÉBEC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Simplifier le système d'autorisation préalable et la procédure d'évaluation environnementale, notamment pour les projets ayant un impact limité sur l'environnement ▪ Implanter une prestation électronique de services aux citoyens et aux entreprises 	MDDEP
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la qualité et l'efficacité du cadre réglementaire (par des analyses permettant d'évaluer les modifications législatives qui ont été adoptées, par la réduction des délais inhérents au renouvellement ou à la modification d'un décret de convention collective et par la réduction des délais de traitement des requêtes des comités paritaires). 	TRAVAIL
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre sur pied un portail gouvernemental de services aux entreprises¹ ▪ Consolider le rôle des centres locaux de développement (CLD) à l'égard de l'offre des services de première ligne aux entreprises ▪ Porter une attention vigilante aux besoins des entreprises. 	MDEIE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre la révision du régime juridique s'appliquant au domaine des transports ainsi que des règles administratives qui encadrent les relations avec les entreprises. 	TRANSPORTS

L'examen des rapports de gestion 2004-2005 de dix-sept ministères et de dix-neuf organismes concernés révèle que ceux-ci ont réalisé un grand nombre d'allègements en ce qui a trait tant aux exigences réglementaires qu'aux formalités administratives imposées aux entreprises. Ces allègements sont de diverses natures : assouplissement quant à la fréquence et au nombre de rapports à produire, simplification des formulaires et du langage, jumelage de formulaires, information et transactions en ligne, étalement du paiement des droits, réduction du nombre de paliers décisionnels, regroupement des transactions, réduction des délais de délivrance des autorisations, regroupement des permis, regroupement des programmes, etc. L'annexe B présente un aperçu plus complet du contenu de ces rapports de gestion.

1. Le Portail gouvernemental des services aux entreprises est maintenant sous la responsabilité de Services Québec.

La publication des plans stratégiques et des rapports annuels de gestion des ministères et organismes a permis de mieux faire connaître certaines de leurs orientations ou actions prioritaires en matière d'allégement réglementaire et administratif. Ces documents ne reflètent cependant qu'une partie des actions qu'ils ont entreprises dans le but de simplifier la vie des entreprises .

3.4 Harmonisation intergouvernementale

Dans sa décision d'août 2004, le Conseil des ministres invitait le ministère du Conseil exécutif à coordonner plus étroitement, en collaboration avec les ministères et les organismes concernés, les efforts d'harmonisation de la réglementation québécoise avec celle des autres administrations canadiennes.

Le ministère du Conseil exécutif participe donc à un nouveau groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur la réforme de la réglementation. Ce groupe de travail vise à favoriser une coopération et une collaboration plus étroite entre les parties concernées, de même qu'à renforcer la coordination de leur action. Son objectif est de mettre en place une réforme basée sur le concept de réglementation intelligente. Les principaux modes d'action du groupe de travail sont :

- € La mise en commun d'informations;
- € La mise au point d'outils et de méthodes;
- € Les échanges sur la gouvernance réglementaire.

Tenant compte des nombreuses activités d'harmonisation auxquelles participent déjà plusieurs ministères et organismes dans les domaines de la fiscalité, du transport, de l'environnement, des ressources naturelles, etc., ce forum constituera un lieu d'échanges et de coordination propice à l'établissement de nouvelles priorités en matière d'harmonisation de la réglementation.

4 Mise en œuvre du plan d'action

4.1 Mesures d'amélioration des services aux entreprises

€ Mettre sur pied le Portail gouvernemental de services aux entreprises

Le Portail gouvernemental de services aux entreprises (PGSE) diffuse l'information et regroupe les services de plus de 50 ministères et organismes, du gouvernement fédéral et d'autres sources. En conseillant les entreprises à propos des différents événements constituant leur cycle de vie, il leur permet de réaliser des économies de temps substantielles.

La première phase du PGSE (mars 2004 – mai 2005) a consisté à structurer l'information et les services selon les volets suivants :

- Mise en ligne de l'information destinée aux entreprises – cette information, qui a été rassemblée à partir des fiches du répertoire des produits et services des ministères et des organismes concernés ainsi que de leurs sites Internet, inclut les services transactionnels existants;
- Mise en place d'une structure informationnelle représentant le cycle de vie de l'entreprise, du démarrage à la fermeture – plus d'une dizaine de grappes sont

ainsi développées et intégrées sous un même « chapiteau » dans l'intention de faciliter aux entreprises la recherche d'information et l'acquittement de leurs obligations;

- Définition de parcours relatifs à la grappe « démarrage d'entreprise » dans six secteurs d'activités (construction, transport, services, restauration, commerce de gros, commerce de détail) et mise en place de liens avec les services transactionnels existants;
- Développement de la notion de « dossier entreprise » – dans ce dossier est emmagasinée l'information caractérisant l'entreprise à créer et, plus tard, l'entreprise à faire évoluer;
- Développement de la notion de « profil client » – ce profil contient l'information servant à l'identification et à l'authentification de l'interlocuteur transigeant avec le gouvernement au nom de l'entreprise.

La seconde phase du PGSE (juin 2005 – mars 2007) vise à mieux intégrer l'information et à permettre la réalisation de transactions en ligne. Une première étape en définira et en précisera la portée sur les plans fonctionnel et financier et permettra aux autorités gouvernementales de prendre les décisions appropriées quant à l'évolution du PGSE, à sa gouverne et à son financement.

€ **Consolider le rôle des CLD en ce qui concerne la prestation des services de première ligne aux entreprises**

À la suite de l'adoption du projet de loi 34, en décembre 2003, les MRC se sont vu confier la responsabilité des centres locaux de développement (CLD). Les nouveaux CLD, qu'ils avaient la charge de constituer en faisant appel, si nécessaire, à des organismes qui existaient déjà, sont habilités à offrir un ensemble de services, dont ceux liés à l'assistance technique et financière destinée à favoriser la création d'entreprises.

Le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, en complémentarité avec les acteurs régionaux du développement économique, poursuit la réorganisation de ses services. Il veut instaurer un guichet multiservices dans le but d'offrir un traitement intégré des demandes des entreprises qui s'adressent aux ministères et organismes gouvernementaux à vocation économique. Ce guichet multiservices permettra d'aiguiller les entrepreneurs vers l'assistance dont ils ont vraiment besoin lorsque leurs demandes concernent plusieurs ministères et organismes. Mais il faut pour cela que ces services soient offerts en étroite collaboration avec les acteurs régionaux du développement économique. Les CLD seront donc appelés à collaborer étroitement au fonctionnement du guichet multiservices. Une telle approche permettra d'agrandir progressivement le panier de services offerts par les centres locaux de développement agissant sous la responsabilité des MRC.

Enfin, comme le prévoit la stratégie gouvernementale de développement économique (intitulée *L'Avantage québécois*), un responsable sera assigné à chaque promoteur qui veut réaliser un projet de développement économique porteur. Ce responsable agira comme lien unique entre le promoteur et l'appareil d'État. Cette mesure, qui s'ajoute à celles prévues dans le plan d'action, vise à faciliter aux promoteurs leurs démarches auprès des divers ministères et organismes.

4.2 Mesures de simplification administrative de nature générale

Huit mesures de simplification administrative de nature générale sont prévues dans le plan d'action.

Les deux premières concernent la poursuite de l'objectif de **réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises** et visent à en mesurer l'atteinte. Elles visent également le maintien, pour une période additionnelle de trois ans, du **moratoire sur l'augmentation du volume des formalités administratives** touchant les entreprises.

Un rapport spécifique présentant l'état de réalisation de ces deux mesures a été préparé. Les données produites par les ministères et les organismes visés ne permettent pas de présenter une démonstration formelle de l'atteinte de l'objectif de réduction de 20 % du fardeau administratif des entreprises par l'ensemble du gouvernement. Les renseignements quantitatifs et qualitatifs qu'ils fournissent confirment néanmoins que des progrès sensibles ont été réalisés en ce qui concerne le fardeau administratif imposé aux entreprises.

- € **Faire en sorte qu'un entrepreneur, à partir du 1^{er} avril 2005, n'ait à utiliser que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), attribué par le Registraire des entreprises, pour s'identifier auprès d'un ministère ou d'un organisme (avril 2005)**

Depuis avril 2005, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Emploi-Québec, le Registraire des entreprises, Revenu Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec sont à même de simplifier la vie aux entreprises en leur donnant la possibilité de s'identifier facilement et rapidement au moyen du numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Une première campagne de promotion destinée à faire connaître ce service aux entreprises a déjà été lancée.

Les travaux en vue d'élargir l'offre de service à l'ensemble des ministères et organismes se poursuivent. Une nouvelle campagne de promotion a été conçue pour informer les entreprises au sujet des nouveaux programmes et services offerts (septembre 2005).

- € **Instaurer un service unifié de mise à jour des renseignements sur l'identité et le changement d'adresse des entreprises (2006)**

Un comité interministériel a été mis en place par le Registraire des entreprises et un dossier d'affaires a été élaboré pour établir les coûts, le mode de financement ainsi que les diverses modalités de réalisation de ce projet.

La mise en ligne d'un premier volet (volet informationnel) prévue pour décembre 2005 permettra aux entreprises d'obtenir l'information relative aux démarches de mise à jour de renseignements et d'accéder aux services offerts par les ministères et les organismes (services en ligne, formulaires, etc.). L'analyse préliminaire à la mise en place du volet transactionnel² doit être terminée à la fin du premier trimestre de l'année 2006. Un premier service en ligne (de changement d'adresse) pourrait être disponible à la fin de l'année 2007.

2. Le volet transactionnel permettra de diffuser les mises à jour demandées auprès des ministères et des organismes concernés afin qu'ils apportent les modifications requises à leurs dossiers.

€ **Jumeler la déclaration annuelle des sociétés au Registre des entreprises et la déclaration annuelle de leurs revenus (fin 2005)**

Pour assurer la réalisation de ce projet, un groupe de travail composé de représentants du Registraire des entreprises, de Revenu Québec, du ministère des Services gouvernementaux et du ministère du Conseil exécutif a été mis sur pied. Un projet de modifications législatives (projet de loi 110) a été déposé pour étude à l'Assemblée nationale. Il vise à préciser le nouveau partage de responsabilités et à permettre la mise en place de nouvelles modalités de collecte et d'échanges des informations nécessaires à la réalisation de cette mesure.

€ **Uniformiser la définition de la masse salariale et les définitions connexes liées aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur (fin 2005)**

Dans le Discours sur le budget 2005-2006, le ministre des Finances a indiqué que pour donner suite à cette mesure du plan d'action, la *Loi sur les impôts* serait modifiée de façon à introduire le concept d'un salaire de base, appelé « salaire de base versé relativement à un particulier » et que des modifications appropriées seraient apportées aux différentes lois visées. Ces modifications s'appliqueront à compter de l'année civile 2006 et seront accompagnées d'actions concrètes qui se traduiront, pour les employeurs, par un allègement sensible des efforts que leur demande l'établissement des cotisations liées aux salaires qu'ils sont tenus de payer.

€ **Calculer les cotisations de la CSST sur les salaires versés et examiner la possibilité que l'ensemble des cotisations d'employeurs soit perçu au moyen d'un seul formulaire (fin 2006)**

La CSST prépare un projet de modification législative visant à permettre la réalisation de cette mesure. Compte tenu de l'ampleur des travaux nécessaires au développement du système qui sera utilisé, le nouveau mode de calcul des cotisations pourrait entrer en vigueur environ deux ans après l'adoption des modifications législatives.

€ **Poursuivre la réalisation des recommandations des groupes conseils sur l'allègement réglementaire**

Depuis 1998, différents groupes conseils ont soumis au gouvernement quatre rapports (les rapports Lemaire de mai 1998, juin 2000 et mai 2001 et le rapport Dutil d'août 2003). Ces rapports, qui comportaient plus de 200 recommandations, ont souligné la possibilité d'alléger, d'une part, les exigences de nature législative ou administrative ayant trait, de façon générale, à l'administration de la fiscalité, au travail et à l'environnement, d'autre part, certaines réglementations sectorielles, dont celles se rapportant à la construction, aux ressources naturelles, au transport, au tourisme et à la restauration.

Le rapport du dernier groupe conseil signale certains progrès en ces matières. Les membres du Groupe conseil estimaient alors qu'environ le tiers des recommandations proposées en 2000 et 2001 avait été suivies. Aujourd'hui, plus des deux tiers des recommandations contenues dans les rapports sont réalisées ou en voie de l'être. Ces recommandations ont été traitées en priorité parce qu'elles semblaient les plus susceptibles de répondre aux souhaits exprimés par la majorité des entreprises.

Quant aux recommandations du dernier tiers, certaines sont devenues obsolètes et d'autres posent des difficultés particulières d'application.

4.3 Mesures dans le domaine de la fiscalité

Dans le cadre du plan d'action, Revenu Québec s'est engagé à réaliser dix-sept mesures de simplification et d'allègement du fardeau administratif lié à la fiscalité. Ces mesures sont regroupées sous les quatre axes suivants :

- € Adaptation de la documentation, des formulaires et des guides aux besoins des entreprises;
- € Élargissement et amélioration des services électroniques;
- € Offre de nouveaux services;
- € Élaboration de nouveaux modes de travail répondant aux besoins exprimés par les entreprises.

Revenu Québec estime que la mise en place de toutes ces mesures est bien amorcée et dans certains cas, déjà complétée.

4.4 Mesures dans le domaine de l'environnement

- € **Accélérer le fonctionnement des systèmes d'autorisation préalable délivrée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et réduire les délais d'autorisation (fin 2005)**

Pour accélérer le fonctionnement des systèmes d'autorisation préalable, le ministère de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs a amorcé des travaux visant à modifier la réglementation. Ces modifications ont pour but de responsabiliser les promoteurs et les professionnels à l'égard de certains types de projets ainsi que de simplifier les procédures d'autorisation relatives à l'exécution de certains travaux sans conséquence environnementale.

Au chapitre de la réduction des délais, les changements administratifs réalisés au sein du ministère en 2004-2005 ont permis de traiter 92 % des demandes d'autorisation à l'intérieur d'un délai de 90 jours, comparativement à 86% en 2003-2004, et ce, malgré une augmentation de 18% du nombre de demandes.

4.5 Mesures dans le domaine de la construction

Le plan d'action prévoit quatre mesures d'allègement dans le domaine de la construction.

- € **Réduire les recours simultanés liés au régime de protection du salaire des employés de la construction (juin 2004)**

Des mesures visant à assouplir l'exercice des recours simultanés pour les donneurs d'ouvrage qui détiennent un niveau probant de conformité ont été acceptées par les partenaires de la Commission de la construction du Québec (CCQ). L'approche est actuellement mise en application sur demande et sera déployée à l'échelle du Québec d'ici quelques mois. Selon cette approche, lorsque certaines conditions sont respectées, les procédures judiciaires visant à récupérer les montants dus sont intentées dans un premier temps contre le sous-entrepreneur fautif. Les recours à l'égard du donneur

d'ouvrage ne sont exercés que si un jugement contre le sous-entrepreneur ne peut être exécuté.

Plusieurs améliorations ont aussi été apportées afin de faciliter la demande, par les employeurs, de la lettre d'état de situation, document qui contient certains renseignements sur le site du chantier, la nature des travaux, le nom du donneur d'ouvrage, etc. La CCQ poursuit l'examen d'autres pistes d'amélioration.

€ **Planter un guichet unique pour les entrepreneurs en construction (fin 2005)**

La création en 2004 du Portail gouvernemental de services aux entreprises (PGSE) permet aux entreprises d'accéder dorénavant aux formalités qu'elles ont à remplir en passant par un seul canal. La Régie du bâtiment du Québec continue de participer aux travaux de développement du Portail gouvernemental et son projet Vision 2005 tient compte de ce dernier. Par ailleurs, la Régie offre aux entreprises, depuis le printemps 2004, la possibilité d'agir comme relayeur de leurs demandes d'enregistrement auprès du Registraire des entreprises du Québec.

€ **Simplifier le processus de qualification professionnelle des entrepreneurs en construction (fin 2005)**

La Régie du bâtiment a entrepris un nouveau processus de qualification professionnelle des entrepreneurs en construction. Le programme de qualification actuel est basé sur une structure vieille de 25 ans. Il regroupe 98 sous-catégories de travaux et prévoit 23 sous-catégories d'entrepreneurs généraux et 75 sous-catégories d'entrepreneurs spécialisés. Pour obtenir une licence, le demandeur doit démontrer, généralement en passant des examens, ses connaissances en gestion administrative, en gestion des travaux de construction et en gestion de la sécurité sur les chantiers de construction. Il doit également établir sa solvabilité en produisant ses états financiers et satisfaire à des critères de probité.

La modernisation envisagée prévoit une nouvelle segmentation des catégories et sous-catégories qui aura pour effet d'en réduire le nombre de moitié. En outre, l'exigence d'un cautionnement ou d'un plan de garantie, qui est actuellement à l'étude, éliminerait pour les entreprises l'obligation de fournir annuellement leurs états financiers à la Régie. Des modifications aux exigences administratives seront aussi introduites pour favoriser les transactions en ligne et pour permettre l'émission de licences de durée indéterminée. Le projet de règlement est en cours de préparation.

€ **Évaluer les conséquences du nouveau règlement sur la machinerie de production (printemps 2005)**

D'ici à ce que certaines décisions judiciaires soient rendues, le ministère du Travail estime inopportun de nommer un expert indépendant pour procéder à l'évaluation des conséquences du nouveau règlement et faire rapport sur ses dispositions réglementaires.

4.6 Demeurer à l'écoute des entreprises

Le plan d'action prévoyait associer la Table des partenaires du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) au suivi et à l'évolution du plan d'action et de la politique gouvernementale d'allégement

réglementaire et administratif. À la suite de l'adoption de la stratégie gouvernementale de développement économique intitulée *L'Avantage québécois*, la Table des partenaires fait place au Conseil des partenaires économiques, qui sera formé de représentants des associations patronales, des centrales syndicales ainsi que des secteurs de la recherche industrielle et du commerce de détail.

Le plan d'action prévoyait également l'élargissement du mandat du comité des usagers du Portail gouvernemental des services aux entreprises, de façon qu'il puisse proposer toute amélioration utile en ce qui a trait aux formalités réglementaires et administratives touchant les entreprises.

Dans le contexte du développement de la prestation électronique de services à l'intention des entreprises, et plus particulièrement de la mise en œuvre du Portail gouvernemental de services aux entreprises, il est envisagé de confier les mandats suivants à ce comité :

- € Faire connaître les besoins et les priorités des entreprises, des travailleurs autonomes et des coopératives, en matière d'information et de services, ainsi qu'en matière d'échanges interactifs et de transaction en mode électronique;
- € Faire des propositions d'amélioration des services gouvernementaux en ligne et du Portail gouvernemental de services aux entreprises;
- € Appuyer la « mise en marché » de la prestation électronique de services de façon à accélérer l'appropriation, par les entreprises, des services mis à leur disposition;
- € Déterminer des cibles prioritaires en matière de simplification ou d'harmonisation des formalités dans une perspective d'allègement pour les entreprises.

À la lumière des travaux préliminaires effectués au MDEIE, ce comité serait formé de représentants de la PME et de divers secteurs industriels, d'organismes représentant le monde des affaires et de responsables des ministères concernés.

À la suite du transfert récent du Portail vers Services Québec, les responsabilités respectives du MDEIE et de Services Québec à l'égard du comité des usagers devront être précisées.

4.7 Synthèse de l'état de réalisation de chacune des mesures du plan d'action

Dans l'ensemble, la réalisation du plan d'action gouvernemental est bien amorcée. Plusieurs mesures sont déjà réalisées et la plupart des autres sont en cours de réalisation et respectent les échéances fixées. L'annexe C présente un tableau synthèse de l'état d'avancement des diverses mesures.

Conclusion

En août 2004, le gouvernement a pris deux décisions majeures attestant sa volonté d'agir efficacement pour réduire le fardeau réglementaire et administratif imposé aux entreprises. En effet, il a resserré les *Règles* qui président à l'examen, effectué sous l'angle de l'impact réglementaire et administratif, des projets soumis à son approbation. De plus, il s'est doté d'un plan d'action échelonné sur trois années en vue d'éliminer ou d'atténuer un certain nombre de dispositions réglementaires ou administratives qui nuisent à la compétitivité et au dynamisme des entreprises québécoises.

La période écoulée depuis l'adoption de la nouvelle version des *Règles en matière d'allégement réglementaire et administratif* est trop courte pour qu'on puisse tirer des conclusions à partir du suivi qu'ont fait de leur application les ministères et les organismes concernés. Un effort de sensibilisation de ces derniers à ces nouvelles *Règles* semble toutefois indiqué si on veut s'assurer que les mesures visant l'analyse et la révision des nouvelles réglementations imposées aux entreprises soient connues, comprises et appliquées.

Par ailleurs, un an après son adoption, le plan d'action est en bonne voie de réalisation, mais il faudra montrer une certaine vigilance pour s'assurer du respect des dates cibles retenues pour les diverses mesures proposées.

Annexe A

Principaux ministères et organismes visés par le présent rapport

Autorité des marchés financiers (AMF)

Commission de la construction du Québec (CCQ)

Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)

Commission des transports du Québec (CTQ)

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)

Ministère du Développement économique de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

Ministère des Finances

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Office de la protection du consommateur (OPC)

Revenu Québec

Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)

Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

Régie du cinéma (RC)

Registraire des entreprises (REQ)

Services Québec

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Annexe B

Analyse sommaire des Rapports annuels de gestion 2004-2005

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Les *Règles sur l'allègement des normes de nature législative ou réglementaire*, adoptées en août 2004, prévoient, à l'article 13, ce qui suit :

Tout ministère ou organisme doit rendre publics, dans son Plan stratégique, ses engagements en matière d'allègement réglementaire et administratif à l'égard des entreprises et rendre compte annuellement de ses réalisations en ce domaine dans son rapport annuel de gestion.

2. COLLECTE DES DONNÉES

L'analyse a porté sur les Rapports annuels de gestion 2004-2005 des ministères et organismes les plus visés¹ par les *Règles*, soit dix-sept ministères et dix-neuf organismes². Une compilation sommaire des résultats relatifs à leurs engagements et réalisations a été réalisée, principalement à partir des indications se trouvant dans la section portant sur les exigences législatives et gouvernementales. En l'absence de résultats figurant dans cette section, la vérification s'est étendue à ceux découlant des orientations et objectifs stratégiques.

3. PORTÉE ET STRUCTURE DE L'ANALYSE

L'analyse des résultats présentés dans les rapports annuels permet de catégoriser ces réalisations selon un certain nombre de thèmes principaux. Des exemples tirés de la compilation des résultats des ministères et organismes illustrent chacun des thèmes et montrent la diversité des avenues que ceux-ci ont empruntées dans la poursuite de l'allègement réglementaire et administratif. Les quelques réalisations présentées ci-dessous ne concernent pas l'exercice de réduction de 20 % sur deux ans du coût associé aux formalités administratives imposées aux entreprises, exercice auquel ont participé dix-neuf ministères et organismes, ni la mise sur pied du Portail gouvernemental de services aux entreprises.

-
1. Les ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport, des Relations internationales et de la Santé et des Services sociaux ne font pas partie de ceux visés puisque leur champ de réglementation applicables aux entreprises est relativement restreint.
 2. En ce qui concerne l'Office des professions, le Régie des alcools, des courses et des jeux et le Régistraire des entreprises, seuls les rapports 2003-2004 sont disponibles sur leur site Internet.

4. RÉSULTATS OBSERVÉS

a) ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

THÈMES ET EXEMPLES DE RÉALISATIONS
<p>Impacts rattachés à certaines modifications réglementaires réalisées</p> <ul style="list-style-type: none">➤ <i>Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée</i> : délégation accrue de pouvoirs aux zecs concernant les activités récréatives. (MRNF)➤ Nouveau <i>Règlement sur les agents de voyages</i> : assouplissement des obligations imposées aux agents de voyage touchant le contenu obligatoire de la publicité et de celles touchant les transactions en compte fidéicommiss. (Office de protection du consommateur)➤ Taxes à la consommation associées à la <i>Loi sur les Licences</i> : assouplissements dans la fréquence de production des déclarations, réduction de 65 % du nombre de déclarations à produire annuellement et annulation récurrente de 700 formulaires. (Revenu)➤ Taxes sur les primes d'assurances : suppression de l'inscription au fichier de cette taxe pour les agents de voyages. (Revenu)

b) ALLÈGEMENT ADMINISTRATIF

THÈMES ET EXEMPLES DE RÉALISATIONS
<p><i>Simplification du langage, de la documentation et des formulaires</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Production de nouveaux formulaires plus conviviaux<ul style="list-style-type: none">▪ Formulaire plus facile d'utilisation dans le cadre du programme Prime-Vert. (MAPAQ)▪ Nouveau formulaire jumelé pour le remboursement de la TPS et de la TVQ lors de l'achat ou de la construction d'une habitation neuve ou de rénovations majeures. (Revenu)➤ Outils d'aide à la clientèle<ul style="list-style-type: none">▪ Documentation destinée à aider les entrepreneurs à se préparer efficacement à une convocation devant la Commission. (Commission des Transports du Québec).
<p><i>Utilisation des technologies informatiques</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Consultation plus facile et obtention de formulaires en ligne<ul style="list-style-type: none">▪ Certains formulaires de déclaration de taxes. (Revenu)▪ Formulaire de réclamation pour les entreprises, organismes et municipalités ayant apporté assistance à des citoyens en cas de sinistre. (Sécurité publique)▪ Inscription des conseillers en valeurs mobilières et renouvellement de leur droit de pratique auprès des organismes réglementaires. (Autorité des marchés financiers)➤ Possibilité d'effectuer des transactions en ligne<ul style="list-style-type: none">▪ Rapport mensuel et demande d'embauche et de mise à pied. (Commission de la construction)▪ Dépôt direct de paiements. (Financière agricole)
<p><i>Flexibilité accrue des exigences</i></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Assouplissement dans la fréquence des exigences<ul style="list-style-type: none">▪ Production de déclarations associées à la <i>Loi sur les Licences</i>. (Revenu)▪ Renouvellement des permis des agences de sécurité aux trois ans plutôt qu'annuellement. (Sécurité publique)➤ Étalement des paiements<ul style="list-style-type: none">▪ Nouveau programme de paiement étalé des droits d'immatriculation pour les propriétaires d'autobus et de véhicules routiers de plus de 3 000 kg. (SAAQ)

THÈMES ET EXEMPLES DE RÉALISATIONS

Améliorations apportées aux processus administratifs

- Nouvelles approches
 - **Vérification par échantillonnage** dans le cadre du Programme de vérification des organismes de courtage en services de camionnage en vrac. (Commission des transports)
Nouvelle segmentation (**réduite de moitié**) des catégories et sous-catégories de qualification professionnelle. (Régie du bâtiment)
- Modifications des paliers d'autorisation et de décision
 - Décisions rendues par **une personne désignée** plutôt que par un membre de la Commission, lorsque l'appréciation de la Commission n'est pas requise. (Commission des transports)
Certificats émis sans l'intervention des distributeurs. (Régie du cinéma)
- Meilleure coordination en vue de l'émission des permis
 - Renouvellement de l'ensemble des permis en **une seule opération annuelle** (Régie du cinéma)
- Nouveaux modes de travail
 - Réorganisation des services régionaux d'analyse et d'expertise en vue notamment **d'accélérer** le fonctionnement des systèmes d'autorisation préalables. (MDDEP)
Constitution **d'un seul dossier client** au lieu d'un dossier par service. (MAPAQ)
- Regroupement de permis, de programmes
 - Regroupement de **programmes** d'aide financière. (MDEIE, MTO)

Annexe C

État de réalisation du plan d'action

Mesures	M/O	Dates cibles	État de réalisation
MESURES D'AMÉLIORATION DES SERVICES AUX ENTREPRISES			
Réaliser le Portail gouvernemental de services aux entreprises	Services Québec	Été 2004	Réalisée ¹
Consolider le rôle des CLD dans la prestation des services de première ligne	MDEIE	En cours	Réalisé
MESURES DE SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE DE NATURE GÉNÉRALE			
Poursuivre et mesurer l'atteinte de l'objectif de réduction de 20 % du coût des formalités administratives imposées aux entreprises	M/O	Décembre 2004	Réalisé
Indiquer aux ministères et organismes visés par la décision du 20 mars 2002 que le moratoire sur l'introduction de toute nouvelle formalité administrative visant les entreprises est prolongé aux mêmes conditions pour une période additionnelle de trois ans à compter des présentes	M/O	Continu	Moratoire en vigueur jusqu'en 2007
Faire en sorte qu'un entrepreneur, à partir du 1 ^{er} avril 2005, n'ait à utiliser que son numéro d'entreprise du Québec (NEQ), attribué par le Registraire des entreprises, pour s'identifier auprès d'un ministère ou d'un organisme	M/O – Registraire	1 ^{er} avril 2005	Réalisation pour 6 m/o Les travaux se poursuivent.
Mettre en place un service unifié de mise à jour des renseignements d'identité et de changement d'adresse des entreprises	Registraire – M/O	2006	En cours de réalisation (Report à 2007)
Jumeler la déclaration annuelle des sociétés au Registre des entreprises et la déclaration annuelle de leurs revenus	MRQ – MFQ	Fin 2005	En cours de réalisation
Uniformiser la définition de masse salariale et les définitions connexes liées aux retenues à la source et aux cotisations de l'employeur	MFQ – MRQ – M/O	Fin 2005	En cours de réalisation
Calculer la cotisation de la CSST sur les salaires versés	CSST	2006	En cours de réalisation
Poursuivre la réalisation des recommandations des groupes-conseils sur l'allègement réglementaire	M/O	Continu	En cours de réalisation
MESURES DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION DE LA FISCALITÉ			
Adapter la documentation, les formulaires et les guides aux besoins des entreprises			
– En rendant accessibles dans le site Internet les formulaires et en permettant de les remplir à l'écran	MRQ	Juin 2004	Réalisé en continu
– En adaptant davantage la documentation, les formulaires et les guides aux profils des clientèles, particulièrement ce qui s'applique à des mesures particulières	MRQ	Continu	Réalisé en continu
– En diffusant dans le site Internet de l'information fiscale spécialisée et, dans un premier temps, des bulletins d'interprétation	MRQ	Septembre 2004	En cours
4 En offrant un service d'abonnement électronique	MRQ	Septembre 2004	Réalisé

1. Le Portail a été lancé en juin 2004; les travaux se poursuivent pour développer de nouvelles fonctionnalités.

Mesures	M/O	Dates cibles	État de réalisation
– En informant les entreprises abonnées au sujet des nouveautés fiscales et, dans un premier temps, en les avisant de la parution du bulletin d'information <i>Nouvelles fiscales</i>	MRQ	Septembre 2004	Réalisé
Élargir et améliorer les services électroniques			
– En permettant, notamment, l'inscription des nouvelles entreprises, la consultation du dossier fiscal, la production des déclarations, la production des relevés 1 et du <i>Sommaire des retenues à la source et des cotisations de l'employeur</i> et le changement d'adresse	MRQ	Juin 2004	Réalisé
– En améliorant les services électroniques actuels	MRQ	Mai 2004 à mai 2006	En cours de réalisation
– En développant de nouveaux services électroniques complémentaires et la transmission par voie électronique d'informations ou de documents aux entreprises	MRQ	Mai 2005 à mai 2006	En cours de réalisation
Offrir de nouveaux services			
– En réalisant les améliorations aux services de la téléphonie et en donnant accès à des services publics par voie électronique	MRQ	Juin 2004	Réalisé en continu
– En clarifiant les avis de cotisation	MRQ	Novembre 2005	En cours de réalisation
– En développant une vision unifiée du dossier comptable d'une société	MRQ	Novembre 2005	En cours de réalisation
– En développant de nouveaux canaux de communication avec la clientèle	MRQ	Mai 2005 à mai 2006	En cours de réalisation (1 ^{ère} livraison en mai 2005)
Développer de nouveaux modes de travail répondant aux besoins exprimés par les entreprises			
– En traitant les demandes de remboursement des déclarations de revenus des sociétés, sous certaines conditions, dans un d'un délai de 100 jours	MRQ	Printemps 2004	Réalisé
– En revoyant son organisation de façon à ce qu'elle puisse fournir des services plus adaptés aux particularités des entreprises (leur importance, leur domaine d'activité ou le type de mesures auxquelles elles sont assujetties)	MRQ	Avril 2005	En cours de réalisation
– En adaptant la démarche de vérification aux réalités des entreprises et en rendant publics ses engagements à cet égard	MRQ	Printemps 2004	Réalisé en continu
– En maintenant et en renforçant les échanges avec les partenaires impliqués dans la gestion de mesures fiscales, notamment avec le ministère des Finances du Québec (MFQ), l'Agence du revenu du Canada (ARC) et les comités d'échanges sur la gestion des crédits d'impôt	MRQ	Continu	Réalisé en continu
– En poursuivant la collaboration dans les dossiers gouvernementaux (p. ex., ceux du Service québécois de changement d'adresse, du Portail gouvernemental de services aux entreprises et du Service québécois d'authentification gouvernemental)	MRQ	Selon l'échéancier des projets	En cours de réalisation
MESURES DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT			
Accélérer le fonctionnement des systèmes d'autorisation préalable délivrée en vertu de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> et réduire les délais d'autorisation	MDDEP	Fin 2005	En cours de réalisation

Mesures	M/O	Dates cibles	État de réalisation
MESURES DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION			
Réduire les recours simultanés liés au régime de protection du salaire des employés de la construction	CCQ	Printemps 2004	Réalisé
Implanter un guichet unique des entrepreneurs en construction	RBQ	Fin 2005	En cours de réalisation
Simplifier le processus de qualification professionnelle des entrepreneurs en construction	RBQ	Fin 2005	En cours de réalisation
Évaluer les conséquences du nouveau règlement sur la machinerie de production	Travail – MDEIE	Printemps 2005	En attente de décisions judiciaires
DEMEURER À L'ÉCOUTE DES ENTREPRISES			
Associer la Table des partenaires ¹ au suivi et à l'évolution du plan d'action et de la politique gouvernementale d'allègement réglementaire et administratif	MDEIE – MCE	Continu	En cours de réalisation
Élargir le mandat du comité des usagers ² afin qu'il puisse proposer toute amélioration qu'il juge utile au Portail gouvernemental des services aux entreprises et aux formalités réglementaires et administratives sous-jacentes	Services Québec	Été 2004	Délai Transfert de la responsabilité du Portail du MDEIE à Services Québec

1. Devenu le *Conseil des partenaires économiques*.

2. Mettant en présence des représentants de la PME et de divers secteurs industriels, des organismes représentant le monde des affaires et des responsables du MDEIE, du SCT et du MCE.